



## AMAP DES CAOUECS FILIERE **Bœuf / Veau**



### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2012

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

David et Christiane JOULIA ,  
Tel : 05.63.41.32.51 / 06.46.43.25.31

demeurant à la ferme de Ligogne, 81 470 Roquevidal,  
Email : fermedeligogne@alsatis.net

CI-APRES DENOMME L'AGRICULTEUR, DE PREMIERE PART

#### ET :

Tél : , demeurant à :  
Email

Co-panier (le cas échéant) ,  
Tél :

, demeurant à  
Email

CI-APRES DENOMME(S) LE CONSOMMATEUR, DE SECONDE PART

#### 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison 2012 (de janvier à Octobre) selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, établie ci-après, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le panier remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison. Elle est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

#### 2 - DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant un panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

La distribution des paniers interviendra, aux lieu, date et horaire ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

Dans le cadre de ce présent contrat, l'ACHETEUR s'engage à commander 2 colis minimum pour la saison ci-dessus définie.

La commande de l'ACHETEUR est la suivante :

#### Viande Boeuf

Détails		1 <sup>er</sup> Mars	29 Mars	3 Mai	7 Juin	6 Sept	4 Oct	Prix Unitaire
Colis 3,5kg	Colis 1							53€
	Colis 2							53€
Colis 6kg	Colis 1							87€
	Colis 2							87€

Colis 3,5kg		Colis 6 kg	
Colis 1	Colis 2	Colis 1	Colis 2
-Tranches à griller et à poêler... 1,8 kg -bourguignon, haché, saucisse environ 1,7kg	-Tranches à griller et à poêler... environ 1,8 kg -pot au feu, haché, saucisse environ 1,7 kg	-Tranches à griller et à poêler environ 3,2kg -bourguignon, haché, saucisse environ 2,8 kg	-Tranches à griller et à poêler environ 3,2kg -pot au feu, haché, saucisse environ 2,8 kg



## AMAP DES CAOUECS FILIERE **Bœuf / Veau**



### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2012

#### Viande Veau

Détails		1 <sup>er</sup> Mars	29 Mars	3 Mai	7 Juin	6 Sept	4 Oct	Prix Unitaire
Colis 3,5kg	Colis 1							53€
	Colis 2							53€
Colis 6kg	Colis 1							87€
	Colis 2							87€

Colis 3,5kg		Colis 6 kg	
Colis 1	Colis 2	Colis 1	Colis 2
-escalopes, côtes, tendrons.. environ 2,3 kg -blanquette, hâché, saucisse environ 1,2 kg	-escalopes, côtes, tendrons.. environ 2,3 kg -osso bucco, hâché, saucisse environ 1,2 kg	-escalopes, rôti, côtes, tendrons.. environ 3,85 kg -blanquette, hâché, saucisse environ 2,150 kg	-escalopes, rôti, côtes, tendrons..environ 3,850 kg -osso bucco, hâché, saucisse environ 2,150 kg

#### 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage), la date limite de consommation.

Le PAYSAN s'engage à favoriser le bien-être des bêtes, tant lors de l'élevage qu'au moment de l'abattage.

Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

#### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTION :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera aux distributions dont les dates sont indiquées ci-dessus.

Les distributions auront lieu le **jeudi de 13h00 à 14h30**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées devant les bâtiments du Comité d'Entreprise d'Airbus Opérations, 316 route de Bayonne 31060 TOULOUSE..

Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

**Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieux et place par une personne de son choix. Dans le cas contraire, la livraison sera cédée au producteur.**

#### 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de euros, hors adhésions annuelles à l'association IODE (3€ pour les ayants droits au CE d'Airbus Operations) et au réseau AMAP Midi Pyrénées (15€ quelque soit le nombre de contrat(s) d'engagement signé)..

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront distribués.



## AMAP DES CAOUECS FILIERE **Bœuf / Veau**



### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2012

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au TRESORIER de l'AMAP des CAOUECS au moment de la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

En une seule fois,

En autant de fois que de distributions choisies sans frais ni intérêts,

Dans ce dernier cas, le PAYSAN présentera chaque chèque à l'encaissement à réception par l'ACHETEUR de son panier.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

#### 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Le

En quatre exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

*Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :*

---

#### ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

#### CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**

Utiliser l'adresse du paysan figurant au dos

**L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un**

**samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant**

Je soussigné(e),

déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :

demeurant